

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_1_2

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille dix sept , le lundi 23 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 11 Janvier 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILLON Sèverine

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise aux normes de l'assainissement de l'école et de la mairie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la mise aux normes de l'assainissement de l'école et la mairie, avec réaménagement de la cour d'école.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à Monsieur le Sous- Préfet pour les travaux de la mise aux normes de l'assainissement de l'école et mairie avec réaménagement de la cour d'école.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des dépenses : 66 158,00 € H.T.

Subvention Conseil Départemental :	12 835,00 €
Subvention exceptionnelle espérée :	5 000,00 €
DETR (35%)	23 155,00 €
Commune	25 168,00 €

	66 158,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 23 155,00 € au titre de la DETR à M. le Sous-Préfet;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/01/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

